

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 9 avril 2025

Mercredi 9 avril 2025 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. ROCHE Denis, M. MILLON Julien, M. DORCHIES Sébastien et M. MANNEVILLE Raphael.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 26 mars

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

2. Budget Communal : Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente le Budget primitif 2025, équilibré par section :

FONCTIONNEMENT	592 933,32€
Dont résultat reporté	448 419,41€

INVESTISSEMENT	-186 673,37€
Dont résultat reporté	10 531,49€
Dont Restes à réaliser	- 127 518,18€

TOTAL DE BUDGET	406 260,01€
------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

3. M 57: La fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite

de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil

municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits

opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises

dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

déterminées à l'occasion du budget et

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices (feuillet 1259).

Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti)

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe Foncière Bâti	278 875	37,16 %	106 501
Taxe Foncière non Bâti	21 857	110.00 %	24 420
Taxe d'habitation	35 690	10.08 %	3 498
Total du Produit Fiscal attendu			134 419

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2025.

5. Budget Communal : Affectation du résultat

Madame Le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

1/Détermination du besoin de financement :

-Résultat d'investissement reporté :10 531,49 €

-Résultat de l'investissement de l'exercice : -69 686,68 €

Résultat cumulé d'investissement : -59 155,19 €

Restes à réaliser : -127 518,18 €

Dépenses : 293 234,00 €

Recettes :165 715,82 €

Besoin de financement : -186 673,37 €

2/ Affectation du résultat de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement reporté : 448 418,41 €

-Résultat de fonctionnement de l'exercice 144 514,91 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 592 933,32 €

Affectation à la section d'investissement

Au compte 1068 : -186 673,37 €

Report au compte 002 : 406 259,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

6. Subventions associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 600 € sera accordée aux associations, elle explique ensuite comment le montant de cette subvention sera réparti entre les associations :

- | | |
|--------------------|-------|
| • Foyer Rural | 450 € |
| • Authentique MT63 | 150 € |

Il est également décidé lors de ce conseil qu'une association souhaitant une subvention devra faire une demande écrite et expliquer son projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

7. Billom communauté : les zones d'accélération des énergies renouvelables

8. Enquête Publique « Impasse du puits »

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu, le commissaire enquêteur remettra son rapport d'ici un mois.

9. Concertation ZA EnR Billom Communauté

A la demande de Billom Communauté, une concertation a été menée concernant les énergies renouvelables la semaine 9, aucune manifestation n'a été notée. Une délibération devra être prise après le 11 mars.

10. Questions diverses

- Les authentiques Malamuts ont fait part de leur souhait d'avoir une subvention pour s'occuper des chemins de randonnées notamment, le conseil décide de leur attribuer la somme de 150€, une délibération sera prise lors du Conseil pour le vote du Budget.
- Mme le Maire rappelle qu'une réunion pour l'organisation de la fête du village aura lieu vendredi 14 mars à 19h à la salle des fêtes.
- La commune est inscrite pour la journée du patrimoine le week-end du 20 septembre 2025
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 19 mars et le 9 avril.

La séance a été levée à 21h05

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

